

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2024 – DAF-19

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

**AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2^{ème} fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
	Nom	Prénom			Nom	Prénom		
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	LOUIS-MARIE	Annie		X	CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga		X	ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X	
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	ROBIN	Sabrina		X	SAINT-AURET	Sylvette		
18	DESIREE	Pierre		X	ROSEAU	Fabrice		
19	FRAIR	Jules		X	BORDELAIS	Félicien		
20	JEANNE	Ghylaine		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur		X	SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	NAVIS	François		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte		
30	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre		X	BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe		X	DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée		
49	ABELA	Jean-Marie		X	PARSHAD	Alain		
50	ALBERT	Richard		X	VEYRIER	Didier		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme		
52	PETIT	André		X	BEAUJOUR	M. Dany		
53	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	PROCIDA	Gérard		X	AZINCOURT	Allan		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain		X	LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Éric LATCHOUMANIN

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] ».

**AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DAF-2023-29 du comité syndical en date du 15 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 du syndicat,

Vu la délibération n°DAF-2024-04 du comité syndical en date du 14 juin 2024 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°DAF-2024-18 du comité syndical en date du 17 décembre 2024 relative à la décision modificative n°2,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 du syndicat sera soumis au vote du comité syndical en mars prochain,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	16
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1: Que le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 pour un montant global de quatre millions trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes (4 038 993.50€) selon le détail figurant ci-dessous :

Nature	Crédit ouvert au budget 2024 (hors restes à réaliser 2023)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025 (hors restes à réaliser 2024)
Total Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	107 400,00	26 850,00
Total Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	177 500,00	44 375,00
Total Opération 14 PROGRAMME RENFORCEMENTS	5 966 546,00	1 491 636,50
Total Opération 15 PROGRAMME EXTENSIONS	4 370 000,00	1 092 500,00
Total Opération 16 PROGRAMME SECURISATION	98 560,00	24 640,00
Total Opération 17 PROGRAMME ENFOUISSEMENT	926 328,00	231 582,00
Total Opération 18 ECLAIRAGE PUBLIC	510 299,00	127 574,75
Total Opération 23 EXTENSION FACE	382 098,00	95 524,50
Total Opération 25 ENFOUISSEMENT ARTICLE 8	1 112 500,00	278 125,00
Total Opération 26 TEE TRANSITION ENERGÉTIQUE - OPÉRATION EXCEP	512 471,00	128 117,75
Total Opération 27 AI SÉCURISATION INTEMPERIES	1 992 272,00	498 068,00
Total de l'autorisation budgétaire spéciale 2024	16 155 974,00	4 038 993,50

Article 2 : que l'ensemble des crédits d'investissement correspondant sera inscrit au budget primitif 2025 du syndicat.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Signé le jeudi 19 décembre 2024

Président

DULAC Daniel

